



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE**

**EXERCICE 2006**

SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE

Société anonyme au capital de 33 911 446,80 euros | 016 250 029 RCS Dijon  
Siège social : 36 rue du Docteur Schmitt | 21850 Saint-Apollinaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code du commerce, il appartient au Président du Conseil d'Administration de la Société de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans le groupe APRR.

## **I.** **CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU** **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration a décidé, en application de l'article L 225-51-1 du code de commerce, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

La Direction Générale de la Société est ainsi assurée par le Président du Conseil d'Administration, M. Jean-François Roverato qui a été nommé Président - Directeur Général de la Société le 20 février 2006 au terme du processus de privatisation de la Société et à l'issue de l'acquisition par EIFFARIE des participations au capital de la Société cédées par l'Etat et Autoroutes de France.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général exerce également ses pouvoirs dans les limites fixées par le Conseil d'Administration et telles qu'exposées ci-après au chapitre II.

Un Directeur Opérationnel, M. Philippe Nourry, a été nommé le 20 février 2006 aux côtés du Président Directeur Général.

### **1 Le Conseil d'Administration**

#### **1.1 Composition du Conseil d'Administration**

A l'issue de l'acquisition par EIFFARIE des participations au capital de la Société cédées par l'Etat et Autoroutes de France, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle configuration de l'actionnariat.

Cette modification est intervenue en deux étapes, cinq administrateurs ont été cooptés lors du changement de contrôle le 20 février 2006, leur nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2006, trois nouveaux administrateurs ont été nommés directement par cette même assemblée. Le Conseil d'Administration de la Société comporte désormais treize membres dont huit représentent le nouvel actionnaire EIFFARIE, trois sont

issus des collectivités territoriales et deux représentent les salariés actionnaires.

Au 31 décembre 2006, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Jean-François Roverato,
- Stephen Allen,
- Bruno Angles,
- Gérard Bailly,
- Louis de Broissia,
- Robert Galley,
- David Harrison,
- Guy Lacroix,
- Daniel Milan,
- Max Roche,
- Fadi Selwan,
- Thierry Vallemont,
- Phil White

Par ailleurs, le Commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

## **1.2 Attributions du Conseil d'Administration et présentation résumée de son activité en 2006**

Le Conseil d'Administration constitue un organe collégial de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### **1.2.1. Orientations stratégiques, plan d'affaires et situation financière**

Le conseil débat des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et de ses filiales.

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration examine les comptes annuels de la Société et du groupe, la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'affaires, la mise en œuvre de la politique financière de la société et du groupe.

### **1.2.2 Autorisations préalables**

Le Conseil d'Administration est saisi par la Direction Générale de la société afin d'autoriser toute décision devant recueillir son approbation préalable.

## **1.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par son règlement intérieur. Celui-ci détermine successivement les périmètres de responsabilité du Conseil et de ses membres, le mode de fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés et la charte de l'administrateur.

## **1.4 Principes d'organisation des réunions du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration réunit le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun, en fonction de l'intérêt social.

Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration organisent les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par visioconférence. Les questions susceptibles d'être traitées et les décisions arrêtées par ce mode de participation sont régies par les textes législatifs et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration procède à une évaluation annuelle de ses travaux. Il s'est réuni à six reprises en 2006.

Le taux de participation global des administrateurs aux séances du Conseil est de 75,50 % en 2006 à compter du changement de contrôle (72,52 % sur l'année entière) et de 78 % en 2005.

## **2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration et Comités spécialisés**

A la suite du changement de contrôle intervenu le 20 février 2006, une refonte des règles du gouvernement d'entreprise est intervenue et un nouveau règlement intérieur a été mis en place.

Celui-ci organise le fonctionnement du Conseil d'Administration dans le cadre législatif et réglementaire applicable à la Société. Il détermine les périmètres de responsabilité du Conseil d'Administration et de ses membres, le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités d'audit et de sélection et des rémunérations dont les règlements ont été adaptés, enfin la charte de l'administrateur.

### **2.1 Comité d'audit Groupe**

Le Comité d'audit examine les conditions d'établissement des comptes sociaux et consolidés, il s'assure de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables adoptées ainsi que de l'adéquation des procédures internes de collecte et de contrôle des informations avec ces objectifs.

Il informe chaque année le conseil de ses diligences et observations. Il saisit également le Conseil d'Administration de la question du choix des options, le cas échéant, relatives au référentiel comptable appliqué et se prononce sur la désignation, le renouvellement et l'étendue des diligences des commissaires aux comptes.

Plus généralement, le Comité d'audit est appelé à donner un avis sur tout sujet de nature comptable, financière ou fiscale dont il est saisi ou dont il juge utile de se saisir.

Le Comité d'audit est composé de trois membres choisis par le Conseil d'Administration en raison de leurs compétences dont 2 sont des administrateurs de la société. Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Commissaire du Gouvernement est informé des réunions du comité et peut y assister avec voix consultative.

## **2.2 Comité de sélection et des rémunérations Groupe**

Le Comité de sélection et de rémunérations a pour mission d'étudier les candidatures des cadres dirigeants clés de la Société et du Groupe et de formuler des propositions et avis dans ce contexte. Il organise la procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et formule des propositions quant à la rémunération tant fixe que variable des cadres dirigeants clés et à leurs conditions d'emploi.

Le Comité de sélection et des rémunérations est composé de quatre membres choisis par le Conseil d'Administration. Le Président du Comité de sélection et des rémunérations est désigné par le Conseil d'Administration.

## **2.3. Principes et règles de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société**

Afin de répondre aux dispositions de la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié (article 62 III), les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux en 2006 sont exposés ci-après.

### Ensemble des mandataires sociaux :

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas eu à se prononcer sur l'attribution de jetons de présence en faveur des mandataires sociaux de la Société pour 2006, l'assemblée générale n'ayant pas fixé de montant à ce titre.

### Dirigeants mandataires sociaux :

au 31.12.2006 :

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas eu à se prononcer sur la rémunération du dirigeant mandataire social, celui-ci ne percevant pas de rémunération par la Société au titre de ses fonctions de Président Directeur Général.

## **2.4 Charte de l'administrateur**

Les administrateurs de la Société, dans l'exercice de leurs fonctions, s'obligent à appliquer des principes de fonctionnement tels que la connaissance préalable des obligations générales ou particulières applicables à leur fonction, l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, le respect d'un devoir de loyauté et d'un devoir de diligence, d'assiduité et de s'informer, l'astreinte à un secret professionnel et enfin la signature d'un code de bonne conduite.

## **2.5 Commission des marchés**

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'Etat lors de la privatisation de la Société, une Commission des marchés a été instituée dans les conditions prévues par l'avenant au cahier des charges de concession de la Société.

La Commission des marchés est chargée de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés ainsi que d'émettre des avis auxquels la Société est tenue de se

conformer sur l'attribution de marchés de travaux, de fournitures et de services dépassant certains seuils.

Cette commission se substitue à la précédente Commission d'appels d'offres des marchés et ne constitue pas, à proprement parler, un comité du Conseil d'Administration.

## **2.6 Fonctionnement du Conseil d'Administration d'AREA**

AREA, principale filiale, détenue à hauteur de 99,98 % par la Société, dispose également d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les dispositions de ce règlement s'inspirent des principes généraux du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société APRR, à l'exception des comités qui sont désormais des comités statuant à l'échelle du Groupe formulant leurs avis au Conseil d'Administration de la Société APRR et des dispositions spécifiques relatives à la Société en raison de son statut de société faisant appel public à l'épargne. Par ailleurs, la majorité des administrateurs est commune aux deux sociétés.

## II

### PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe APRR s'inspire du référentiel de contrôle interne dit du COSO. Ce référentiel définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations.
- Fiabilité des informations financières.
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Cette définition repose sur un certain nombre de concepts clefs à savoir :

- le contrôle interne est mis en œuvre par des personnes à tous les niveaux de l'entreprise. Il ne se limite pas à un ensemble de manuels de procédures,
- les dirigeants et le conseil d'administration ne peuvent attendre du contrôle interne qu'une assurance raisonnable et non pas une assurance absolue de son bon fonctionnement,

Le contrôle interne est composé de cinq éléments interdépendants intégrés au processus de gestion : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage.

#### **1 Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général tient de la loi des pouvoirs propres. Il assume, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration encadre les pouvoirs du Directeur Général pour certaines décisions importantes relatives à la société et / ou à ses filiales dont l'enjeu est supérieur à 15 millions d'euros.

#### **2 Gestion et information financière**

Depuis le mois d'avril 2006 la direction financière d'AREA et celle d'APRR ont été placées sous l'autorité d'un seul directeur financier groupe.

Les comptes sociaux sont présentés de la même manière et établis selon des méthodes comptables identiques chez APRR et AREA.

Après consultation, le groupe APRR a renouvelé le mandat de l'un de ses commissaires aux comptes qui venait à échéance. Par ailleurs, le collège ainsi constitué est identique à celui qui certifie les comptes du Groupe Eiffage.

## 2.1 Organisation de la fonction comptable et mécanismes de paiement

Les responsabilités de la production comptable et le déclenchement des paiements sont ainsi répartis :

- Direction Financière Groupe

Le service comptable et fiscalité de la direction financière Groupe définit les méthodes et les pratiques comptables en vigueur dans les différentes sociétés du groupe. Il en contrôle et garantit l'homogénéité d'application.

Il produit les comptes consolidés du groupe dont le périmètre couvre APRR, AREA (filiale d'APRR à 99,82 %), et ADELAC (filiale d'AREA à 49,9 %).

Le service comptable et fiscalité de la direction financière Groupe enregistre les dépenses de fonctionnement, d'investissement des directions centrales et les emprunts. Il déclenche les paiements correspondants.

Ce service totalise et contrôle les comptabilités des directions régionales et transmet à la banque les virements automatisés. Il produit la liasse fiscale et les états de comptabilité sociale.

- Directions Régionales

Les services comptables des directions régionales comptabilisent les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les recettes de péages (hors abonnés, cartes bancaires et accreditives) et les recettes diverses. Les paiements correspondants sont déclenchés conformément aux délégations de pouvoir en vigueur.

- Direction de la Clientèle APRR

Elle assure la comptabilisation des recettes de péage par abonnement et les cartes bancaires et accreditives, les recettes installations commerciales et Télécom.

- Direction Financière AREA

L'ensemble des flux comptables d'AREA est géré par le service comptable d'AREA.

Il enregistre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des directions ainsi que les flux comptables liés aux emprunts et aux installations commerciales. L'ensemble des paramètres relatifs aux dépenses d'exploitation et aux dépenses de construction est déterminé par le service comptable d'AREA.

## 2.2 Production et contrôle des états comptables

Conformément à la réglementation, le groupe prépare depuis 2005 ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Par ailleurs, la Société APRR et ses filiales



établissent leurs comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France.

Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes selon les normes applicables en la matière. Les comptes consolidés font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société.

### **2.3 Organisation et contrôle des opérations de planification des investissements et de gestion de trésorerie**

#### **a) Suivi des investissements**

Le programme d'investissement du groupe fait l'objet d'un processus de recalage en deux phases en mai et octobre. Pour chacune des opérations d'investissements pluriannuelles, les directions opérationnelles compétentes préparent les programmes en fonction de l'avancement des travaux.

Les engagements du groupe en matière d'investissements sont prévus dans les contrats de concession respectifs d'APRR et d'AREA et sont détaillés et complétés pour la période 2004-2008 dans les contrats d'entreprise.

#### **b) Prévisions pluriannuelles**

L'entreprise a le souci d'évaluer ses perspectives futures d'activités sur la durée résiduelle de sa concession en fonction des paramètres macroéconomiques et en informe chaque année l'Etat concédant dans le cadre des obligations de son contrat de concession.

#### **c) Gestion de la trésorerie et de la dette**

Le suivi de la trésorerie fait l'objet de reportings mensuels du suivi des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA d'une part et de la position consolidée Groupe d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages budgétaires, des clôtures de comptes. Le suivi du besoin de financement prend en compte les données reçues chaque mois en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les montants de trésorerie disponibles auprès d'AREA font également l'objet de placements à court terme et d'un suivi régulier.

La gestion de la dette est assurée par le département dette et trésorerie à Paris qui assure la mobilisation des financements nécessaires pour faire face aux besoins du Groupe.

La gestion de la dette inclut également le suivi des obligations/covenants bancaires des différentes conventions de crédit ainsi que le suivi de risques de taux pouvant amener à des recommandations pour limiter l'exposition à ceux-ci.

### **2.4 Contrôle budgétaire et reporting**

Suite à l'acquisition le 20 février 2006 d'APRR par le consortium constitué au sein de la société EIFFARIE entre EIFFAGE et le groupe MACQUARIE, le groupe APRR a adapté dès le début 2006 son système de reporting aux principes de gestion

du groupe EIFFAGE. Les tableaux de bord comprennent un système d'indicateurs opérationnels et financiers mensuels concernant notamment le trafic, le chiffre d'affaires, les ratios de productivité de l'exploitation, les charges de fonctionnement, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l' EBITDA mensuel cumulé.

Le reporting financier est produit le 15 de chaque mois et fait l'objet d'une présentation systématique au Conseil d'Administration d'EIFFARIE. Il compare les réalisations aux prévisions initiales et aux réalisations de la même période de l'année passée.

Concernant le processus budgétaire, chaque Direction élabore son propre budget en septembre/octobre et le fait valider par la Direction Générale lors des conférences budgétaires. Ces conférences budgétaires se tiennent pour chaque direction. En cours d'exercice, les prévisions budgétaires sont revues trimestriellement (avril, juillet et octobre) et font l'objet d'une communication interne avec la présentation d'un compte de résultat révisé sur la base du réexamen trimestriel des prévisions.

Le Directeur Opérationnel et le Directeur Financier du Groupe s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat d'entreprise et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles.

### **3 Systèmes informatiques de gestion**

Les synergies entre les deux sociétés APRR et AREA sont activement développées dans une logique Groupe d'intégration verticale destinée à homogénéiser les systèmes et à optimiser les coûts. Une Direction des Systèmes d'information Groupe a été créée le 1<sup>er</sup> septembre 2006 par regroupement des équipes informatiques des deux sociétés.

Le système d'information du Groupe APRR-AREA est principalement composé :

#### Société APRR :

- d'un ERP pour les aspects gestion, finances, ventes et d'un progiciel pour les ressources humaines,
- de logiciels spécifiques développés en interne pour les aspects péage et trafic.

Sur le plan de l'architecture, les systèmes relatifs au péage et au trafic sont très décentralisés afin d'éviter tout risque de perturbation de l'exploitation en cas de problème.

Les voies de péage et les gares sont indépendantes les unes des autres, les remontées d'information depuis les voies de péage sont asynchrones de façon à se mettre à l'abri des conséquences d'un problème informatique à un endroit donné de la chaîne.

#### Société AREA :

Le système d'information d'AREA est actuellement composé d'outils (propriétaires) spécifiques pour les aspects gestion, financier et ressources humaines ainsi que pour les aspects péage et trafic.

La mise en place de l'ERP actuellement en fonctionnement chez APRR est prévue en 2007 pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il en est de même pour le progiciel de ressources humaines.

#### 4 Manuel de procédures

L'activité de la société APRR est organisée autour d'un ensemble de procédures qui sous-tendent les processus de l'entreprise.

Ces procédures sont à la disposition des gestionnaires sur l'intranet de la société APRR.

Il existe également des procédures comparables pour la société AREA dont la mise à disposition sur l'intranet de la société est en cours.

#### 5 Contrôle des marchés

En application des avenants aux conventions de concession d'APRR et d'AREA établis lors de la privatisation, les marchés de travaux, de plus de 2 M€ HT et les marchés de fournitures et de services de plus de 240.000 € HT conclus par le groupe restent dans le champ d'application du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Dans ce cadre, ces marchés sont soumis à une publicité européenne et à une mise en concurrence préalable.

APRR et AREA disposent chacune d'une Commission des marchés fonctionnant conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à leurs conventions de concession respectives.

Ces Commissions des marchés ont pour mission de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services dépassant l'un des seuils indiqués au paragraphe précédent.

En 2006 les Commissions des marchés d'APRR et d'AREA ont examiné respectivement les marchés et avenants, se répartissant comme suit :

	<b>APRR</b>	<b>AREA</b>
Marchés de services	11	5
Marchés de fournitures (et avenants)	10	5
Marchés de travaux	14	4

Ces marchés et avenants ont été passés après mise en œuvre des procédures suivantes :

	<b>APRR</b>	<b>AREA</b>
Procédures ouvertes	13	2
Procédures restreintes	18	6
Procédures négociées (et avenants)	4	6

Les Commissions des marchés ont donné un avis favorable aux propositions d'attribution des marchés et de passation d'avenants, présentées par les directeurs d'investissements concernés.

Un rapport d'activité des Commissions des marchés, portant sur l'année précédente, est établi tous les ans.

## **6 Organisation de l'audit interne et de la gestion des risques au sein du Groupe APRR.**

L'audit interne et la gestion des risques sont deux activités distinctes mais complémentaires dont la Direction de l'Audit Groupe et des Risques a la responsabilité.

Cette Direction est directement rattachée au Président Directeur Général.

## **7 Audit Interne groupe**

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au groupe APRR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Au cours de l'année 2006, les auditeurs du groupe ont conduit 11 missions d'audit transverses ou spécifiques à APRR et AREA liées aux activités opérationnelles, fonctionnelles, à l'exploitation et au système d'information. L'équipe d'audit interne est composée de 4 personnes. Elle a également recours à des ressources externes temporaires pour conduire ses missions.

En particulier, l'audit interne a réalisé une mission portant sur l'évaluation du contrôle interne dans les domaines administratifs, comptables et financiers et construit un référentiel de contrôle interne permettant d'en identifier les contrôles clefs.

## **8 Gestion des risques**

Suite à la réalisation d'une cartographie des risques en 2004-2005, une organisation dédiée à la gestion des risques a été mise en place et structurée en 2006.

L'activité gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe APRR. Les risques pris en charge sont de toute nature : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté. Ce processus a été approuvé par la Direction Générale et formalisé dans une « Politique de gestion des risques du groupe APRR » au deuxième semestre 2006.

Les principaux risques font l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre « Analyse des risques du Groupe » du rapport annuel.

## 9 Prochaines étapes

Les prochaines étapes en matière d'audit, de contrôle internes et de gestion des risques devraient être les suivantes :

- Mise en œuvre en année pleine du processus de gestion des risques.
- Poursuite de la démarche d'évaluation du contrôle interne.
- Réalisation du plan d'audit 2007.

Le 23 février 2007



Jean-François ROVERATO  
Président du Conseil d'Administration